

COMITÉ SYNDICAL

MARDI 18 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Khristine FOYART, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BERANGER, Patrick BOUCHER, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Grégory HUCHETTE, Jean-Pierre HUVET, Daniel LARONZE, Jean-Pierre LEBOEUF, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Éric ROUGEAUX, Jackie TASSIN

Absents représentés : Madame Sophie MERCIER représentée par Monsieur Jean-Pierre HUVET, Monsieur Hervé LE DROUMAGUET représenté par Monsieur Patrick BOUCHER

Absents non représentés : Madame Nadine SANTUNE, Messieurs Jean-Pierre DESMOULINS, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Claude LEBON, Florent MAZIERES, Didier RUMEAU

Suppléant présent sans voix délibérative : Monsieur Éric FOURDRINIER

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2025 n'appelle aucune remarque et il est approuvé à l'unanimité.

1. Programmation de travaux 2025

La programmation budgétaire des travaux 2025 est établie ainsi :

	MONTANT BUDGÉTAIRE COMPRIS AU COMPTE 2315
Réseau basse tension	
Renforcement	1 200 000 €
Sécurisation des fils nus	1 070 000 €
Enfouissement	1 310 600 €
Enfouissement en zone urbaine	728 000 €
Réseau éclairage public	
Rénovation (hors financement banque des territoires)	155 000 €
Enfouissement éclairage public	820 000 €

La liste des travaux, annexe 1, est susceptible de modifications en cours d'année en fonction de l'obtention des subventions demandées par les communes (CD et DETR). Le Conseil sera régulièrement informé des évolutions.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITE

2. Approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion n'appelle aucune observation.

DÉCLARÉ CONFORME À L'UNANIMITE

3. Vote du compte administratif 2024

Monsieur le Président quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF qui sollicite l'approbation du compte administratif 2024.

VOTE FAVORABLE A L'UNANIMITE

4. Affectation du résultat

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	2 921 187,11 €
Résultats antérieurs reportés	4 353 097,58 €
Résultats à affecter	7 274 284,69 €
Solde de la section d'investissement	- 1 655 609,48 €
Solde des restes à réaliser	- 478 159,97 €
Besoin de financement	2 133 769,45 €
Proposition d'affectation	
Affectation en réserves R1068 en investissement	2 133 769,45 €
Report en fonctionnement R 002	5 140 515,24 €

VOTE FAVORABLE A L'UNANIMITE

5. Budget primitif 2025

Le Budget Primitif présenté aux membres s'équilibre comme suit :

Budget principal

En fonctionnement	9 335 292,54 €
En investissement	28 680 647,18 €
Total	38 015 939,72 €

VOTE FAVORABLE A L'UNANIMITE

6. Règlement relatif aux aides pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux

Le règlement, s'applique aux aides pour la rénovation énergétique des bâtiments accordées sous forme de subvention aux communes par le SEZEO.

Il définit les conditions générales de présentation, de réception, d'instruction des demandes de subvention ainsi que les modalités de calcul, d'attribution, de notification, de paiement et les règles de caducité applicables aux subventions accordées.

VOTE FAVORABLE A L'UNANIMITE

7. Subventions aux communes pour la rénovation énergétique des bâtiments

La commission transition énergétique s'est réunie le 05 février 2025 afin d'étudier les demandes d'aides présentées par les communes.

Le montant total des subventions pour 2025 est évalué à 120 000 € étant précisé qu'une enveloppe de 300 000 € a été réservée au budget primitif 2025.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Comité Syndical pour notifier l'attribution des subventions et l'autorisation de signer tout document y afférent.

VOTE FAVORABLE A L'UNANIMITE

8. Déploiement complémentaire des bornes de recharge

Un appel à projet a été mené sur le second semestre 2024 afin d'identifier les communes désireuses d'implanter une borne de recharge publique.

Les retours des communes ont fait l'objet d'une notation par la Commission Transition Énergétique sur la base des critères précédemment définis par le SEZEO.

Sous réserve de la possibilité technico-financière de raccordement des bornes au réseau de distribution, trois demandes ont reçu un avis favorable :

- BARBERY : centre bourg
- CUVILLY : croisement RD1017 et RD935
- THOUROTTE : quartier Mendes France

Monsieur le Président rappelle que ce déploiement est conditionné au transfert de la compétence IRVE et que le choix du matériel, de la puissance et du nombre de points de charge sera décidé par le SEZEO après concertation avec la Commune.

Les points de charge concernés par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) seront présentés à la prochaine Commission.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Comité Syndical pour ce déploiement complémentaire.

VOTE FAVORABLE A L'UNANIMITE

9. Adhésion à l'entente syndicats d'énergie Hauts-de-France

En application de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales, les communes, EPCI et syndicats mixtes peuvent créer une entente entre eux sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions.

L'entente réunit le SE60, la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80), l'Union des Secteurs d'Energie de l'Aisne (USEDA) et d'autres syndicats d'énergie des Hauts-de-France dès lors qu'ils sont adhérents à la FNCCR afin de mutualiser les moyens et de répondre de manière agile et réactive à leurs besoins.

Cette entente a pour objet notamment :

- Le partage d'informations et d'expériences sur des sujets communs d'intervention
- Le partage et la formation du personnel sur des projets communs
- La constitution de groupements de commandes

L'entente n'a pas de personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégations des communes, EPCI ou syndicats mixtes intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Monsieur le Président propose au comité, l'adhésion du SEZEO à l'entente syndicats d'énergie Hauts-de-France ainsi que le projet de règlement intérieur de l'entente en annexe 6.

VOTE FAVORABLE A L'UNANIMITE

10. Avis sur le document cadre de la chambre d'agriculture

L'article 54 de la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 distingue les installations photovoltaïques au sol et les installations agrivoltaïques. Pour les projets photovoltaïques au sol, il est prévu l'élaboration par la chambre d'agriculture d'un document-cadre définissant les seules surfaces agricoles et forestières pouvant les accueillir.

L'ensemble des collectivités est consulté et doit rendre un avis sous deux mois après réception de la consultation soit avant le 20 mars 2025.

En annexe 7, vous trouverez le document-cadre transmis ainsi que le projet de délibération motivée rendant un avis défavorable sur ce document.

L'ASSEMBLÉE PREND ACTE

11. Dispositif de signalement mutualisé par le CDG 60 : nouveau prestataire QUALISOCIAL

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

Le CDG60 propose ce service à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées. Le CDG60 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG60 et l'accompagnement, le soutien prévu par le dispositif en direction des agents. Le SEZEO est adhérent à ce dispositif depuis mars 2023 et la signature de la convention avec le CDG 60 et le prestataire ALLODISCRIM.

Cependant, le marché avec ALLODISCRIM s'est terminé le 1^{er} juillet 2024. Le renouvellement du marché public a été opéré dans le cadre d'un groupement de commandes porté par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais. Un nouveau prestataire a donc été désigné afin d'assurer la continuité de ce dispositif externalisé : QUALISOCIAL.

Monsieur le Président demande aux membres de l'autoriser à signer la convention ainsi que ses avenants le cas échéant.

VOTE FAVORABLE A L'UNANIMITE

12. Décisions du Président

N° décision	Objet		Opération	Type de travaux	Montant total HT	Part SEZEO HT
DP2025-09	Transfert de compétence EP	EMEVILLE	Compétence EP	Compétence EP		
DP2025-10	Convention financière	THIESCOURT	Place des dîmes	Enfouissement 3 réseaux	251 462,84 €	101 446,16 €
DP2025-11	Convention financière	NERY	ensemble de la commune	Rénovation EP et passage à Led	104 076,23 €	80 861,81 €
DP2025-12	Convention financière	ST MARTIN LONGUEAU	Rues des sables et hycinthe clozier	Enfouissement 3 réseaux	146 526,89 €	81 511,69 €
DP2025-13	Convention financière	BEAUGIES SOUS BOIS	Lieu-dit de l'étang de bœuf	Extension	2 163,60 €	- €
DP2025-14	Convention financière	ST MARTIN LONGUEAU	ensemble de la commune	Rénovation EP et passage à Led	72 855,70 €	47 724,10 €
DP2025-15	Convention financière	MARGNY SUR MATZ	ensemble de la commune	Rénovation EP	59 572,83 €	48 916,09 €
DP2025-16	Convention financière	BONNEUIL EN VALOIS	Lotissement le château	Rénovation EP	50 182,00 €	40 145,60 €
DP2025-17	Convention financière	CHOISY AU BAC	Parking complexe sportif	Extension EP	13 929,00 €	- €
DP2025-18	Convention financière	BONNEUIL EN VALOIS	Rue de villers	Enfouissement 3 réseaux	11 041,00 €	9 841,00 €

13. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Le Président,
O. FERREIRA

